

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste d'
éducateur gradué (m/f)
régime du salarié

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du Service Foyers scolaires, plusieurs éducateurs gradués, dans le régime du salarié, à plein temps, et à rémunérer par analogie au groupe d'indemnité « A2 – sous-groupe éducatif et psycho-social », moyennant contrat à durée indéterminée.

a) Conditions d'admissibilité :

Les candidat(e)s doivent :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un « Bachelor en sciences sociales et éducatives » ou un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le grade ou diplôme visé doit être inscrit au registre des diplômes prévus par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions, tâches et profil :

- assurer la gestion pédagogique, administrative et financière d'un foyer scolaire
- gérer le personnel éducatif du foyer
- être une personne relais pour la direction des Foyers scolaires, les éducateurs diplômés ainsi que les parents et travailler en étroite collaboration avec le conseiller socio-pédagogique et le responsable opérationnel
- organiser le « reporting » quantitatif et qualitatif en vue d'informer la direction
- communiquer avec les parents, l'école et autres experts en éducation concernant les enfants du foyer
- planifier les missions des éducateurs et animateurs et établir les plans de travail selon les besoins du foyer
- assurer des travaux administratifs : établir des statistiques, gérer le budget, les inscriptions, la facturation, les commandes de repas ou de matériel, suivre les présences des enfants, etc.
- communiquer le fonctionnement des foyers scolaires aux parents.

c) Profil :

- Bon sens des responsabilités ;
- Bon esprit d'organisation et de coordination d'une équipe ;
- Faculté de travail autonome et rigueur administrative ;
- Bon esprit d'initiative et approche proactive ;
- Capacité à détecter et à résoudre des problèmes ;
- Bonnes facultés d'information et de communication ;
- Capacité de leadership et charisme ;
- Attitudes relationnelles: aisance au niveau des relations interpersonnelles, empathie, intégrité, discrétion, persuasion, médiation et négociation ;
- Dynamisme et motivation.

Une expérience professionnelle d'au moins trois années à plein temps sur un poste à responsabilités dans le domaine psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif est considérée comme atout.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Bjoern Poels, chef du Service Foyers scolaires, au numéro d'appel 4796-4622.

d) Pièces à joindre :

1. demande d'emploi (veuillez indiquer une des références indiquées ci-après : 272/A2_FS)
2. acte de naissance ;
3. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait récent du casier judiciaire (Bulletins N° 3 et 5, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
7. originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
8. le cas échéant une copie du brevet d'animateur (de préférence F) ;
9. photo passeport récente ;
10. copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
11. certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestres et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 9 décembre 2022** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Le candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

f) Modalités de rémunération:

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A2 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 10 à 13. Au niveau général, les avancements aux grades 11 et 12 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 13 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 266 points indiciaires, soit 5.639,26 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 278 points indiciaires, soit 5.893,66 € brut, au nombre-indice actuel de 877,01.

Une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 614,80 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
